

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°78/2023****Objet : Conventions pour l'organisation du Pass Loisirs 2023.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la programmation du Pass-Loisirs se déroulera au mois de juillet prochain.

Considérant les propositions transmises par les différentes associations dans le cadre du Pass-Loisirs:

- . La prestation du **Club olympique Adamois**, 45 Grande Rue - 95290 L'Isle-Adam, *pour un montant de 350 euros* pour des activités football.
- . La prestation de l'association « **Ping Adamois** », 45 Grande Rue - 95290 L'Isle-Adam, *pour un montant de 150 euros* pour des activités tennis de table.
- . La prestation de l'association **L'Isle-Adam Athlétique Club**, Stade Philippe Grante – Avenue Paul Thoureau - 95290 L'Isle-Adam, *pour un montant de 320 euros* pour des ateliers d'athlétisme.
- . La prestation de l'association **Rugby club de L'Isle-Adam**, Hôtel de Ville – 45 Grande Rue - 95290 L'Isle-Adam, *pour un montant de 700 euros si deux éducateurs ou 350 euros si un éducateur* pour des ateliers rugby.
- . La prestation du **HVO Handball**, 65 avenue Gaston Vermeire 95340 PERSAN, *pour un montant de 600 euros* pour des activités handball.
- . La prestation de l'association **Val d'Oise Aviron**, 63 rue des Isles, 95430 Butry sur Oise, *pour un montant de 1600 euros* pour des ateliers d'aviron.



## VILLE DE L'ISLE-ADAM

Considérant qu'il convient de définir les règles et obligations à mettre en place pour permettre aux associations de proposer leurs activités, au moyen de conventions.

### DÉCIDE

- **de signer** avec les différentes associations, les conventions pour l'organisation du Pass-Loisirs qui se déroulera au mois de juillet 2023 selon les modalités exposées ci-dessus.

L'Isle-Adam, le 30 juin 2023,

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

*Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM  
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75  
[www.ville-isle-adam.fr](http://www.ville-isle-adam.fr)

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire  
[s.poniatowski@ville-isle-adam.fr](mailto:s.poniatowski@ville-isle-adam.fr)